

- **Comparaison entre pays**
- Intervention de Guy Haarscher
-
- Philosophe et professeur émérite de l'ULB
-
- **Les conquêtes laïques récentes**
-
- On peut appeler conquêtes laïques des conquêtes qui se font dans le sens de la laïcité contre ceux qui n'en veulent pas. Rappelez-vous, j'avais opposé un état laïc, celui-ci est au minimum neutre, par rapport aux différentes religions, engagements personnels, croyance ou pas croyance. Et à partir du moment où reste dans la société un certain nombre de lois qui reflètent les positions de l'Eglise et pas celles de toute la population, eh bien le reste de la population se bat pour que l'état ne soit pas soumis à des conceptions défendues seulement par l'Eglise, ou par les catholiques.
-
- **Débat sur la contraception**
- Le premier débat a eu lieu sur la contraception. C'est le tout premier, dans les années 1960. Dans tous les pays, en Belgique, en France, aux Etats Unis..., il a fallu que la contraception soit d'abord légalisée. C'est-à-dire que les femmes acquièrent le droit à la maîtrise de leur propre corps. Ce n'était pas encore l'avortement, mais c'était la contraception, la sexualité. Ce qui permettait de dissocier la sexualité de la procréation, et d'avoir des enfants quand on le voulait. Cela a posé des problèmes avec une grande partie de l'Eglise, pas tous les Catholiques, parce qu'il y a beaucoup de Catholiques belges qui sont très progressifs, mais avec les autorités de l'Eglise, qui considéraient que la sexualité devait être subordonnée à la procréation, et que la contraception permettait simplement de faire de la sexualité un plaisir, non directement centré sur la procréation. Et l'Eglise ou certains dans l'Eglise considéraient cela comme un "appel à la débauche". Donc le débat sur la contraception a posé un certain nombre de problèmes. C'est un grand progrès dans l'autonomie des femmes. Mais il a déjà été réglé dans les années 1960. Il y a eu alors des organisations, comme le planning familial, qui ont été établies.
-
- **Débat sur l'avortement**
- L'avortement a mis beaucoup plus de temps. Dans des pays comme la France ou les États-Unis, l'avortement est un problème qui a été réglé dix ans plus tard, dans les années 1970.
- En France, en 1975, c'est ce qu'on a appelé **la loi Veil**, parce que Simone Veil était Ministre de la Santé, le président étant Valéry Giscard d'Estaing. Et la loi libéralisant l'avortement, donc rendant l'avortement légal, sous certaines conditions bien entendu, a été votée, avec beaucoup de remous. Simone Veil en particulier a été accusée de défendre le génocide des fœtus, et ce mot de "génocide" était terrible puisque elle était en même temps elle-même une rescapée d'Auschwitz.
- Aux **États-Unis**, depuis 1973 il y a un arrêt célèbre de la Cour Suprême des États-Unis qui donne aux femmes le droit à l'avortement. Dans les 3 premiers mois, elles peuvent avorter totalement librement, après au fur et à mesure que le fœtus se développe, les conditions de l'avortement sont plus restrictives.
- En **Belgique**, c'était toujours un crime. Il y avait des professeurs de notre Université qui allaient à la télévision et disaient : "Je pratique des avortements, arrêtez-moi." Parce qu'ils voulaient faire progresser les choses. Et pour finir en 1990, malgré le fait que les catholiques étaient toujours au pouvoir, parce que c'était la présence constante au pouvoir du Parti Catholique qui avait évidemment rendu difficiles ces conquêtes laïques, sous le gouvernement de Wilfried Martens, du parti CVP (l'ancien CD&V, donc les catholiques flamands), le Parlement a voté une loi sur l'avortement. Mais cette loi, **le Roi a refusé** de la signer. Et pourquoi a-t-il refusé de la signer ? Pour ses convictions, qui sont tout à fait respectables/ Le problème c'est évidemment sa position

de roi en l'occurrence. Il considérait que l'avortement était un meurtre et il ne voulait pas signer une loi permettant ce que lui appelait un meurtre. Cela a posé un gros problème parce que dans le système belge, le roi doit signer la loi. Il sanctionne la loi, il l'approuve. Il l'approuve tout le temps, théoriquement, parce que nous vivons en démocratie, il serait absurde de concevoir que le Roi ait un veto sur les lois. Aujourd'hui ça n'a plus de sens, mais dans la constitution il faut la signature du Roi. Et si le Roi disait pour une raison personnelle, éthique, d'objection de conscience : "Je ne peux pas la signer", on était bloqué. Alors il pensait démissionner. Le gouvernement l'a convaincu de continuer à régner, parce que ses successeurs n'étaient pas prêts. Et alors on a été chercher une disposition dans la constitution sur "**l'impossibilité de régner**", qui à l'origine visait la perte par le Roi de ses capacités mentales, ou la folie du roi, parce que le roi d'Angleterre avait été fou, il avait sombré dans la folie depuis 30 ans quand la Belgique a été créée. Donc au moment où on a fait la constitution (elle date de 1831), on a mis cette disposition sur l'impossibilité de régner. Et on l'a utilisée pour le roi Baudouin qui évidemment avait toutes ses capacités mentales mais qui quelque part ne pouvait pas régner parce qu'il ne pouvait pas signer la loi. On a voté l'impossibilité de régner, pendant trois jours il n'y a pas eu de roi. Le conseil des ministres pouvait à ce moment-là lui-même signer la loi. Puis le roi est revenu. La loi est passée, il n'a pas empêché la loi de passer mais il n'a pas dû signer la loi lui-même. Alors il s'agit là d'un artifice, d'un compromis à la belge. Certains peuvent admirer cela, d'autres peuvent considérer qu'utiliser la constitution de façon tellement élastique est peut-être un peu dangereux. Enfin toujours est-il que la loi est passée, mais avec un certain retard, en Belgique.

-
- Et puis, sur ces grandes questions de conquêtes laïques, la Belgique a accéléré le mouvement. Et pourquoi a-t-elle accéléré le mouvement ? C'est qu'à partir de la fin des années 1990, pour des gouvernements laïcs, c'est-à-dire sans le parti catholique, ou les partis catholiques (parce que les partis ont été divisés linguistiquement depuis plusieurs dizaines d'années), il était plus facile de passer des conquêtes laïques rien qu'avec les socialistes et les libéraux. C'est ce qui s'est passé au début des années 2000, c'est comme cela que la Belgique a pu voter une **loi sur l'euthanasie**. Il y avait eu de grandes résistances, en particulier dans le monde catholique, parce que l'idée de l'euthanasie, c'est à dire l'idée de permettre à quelqu'un, qui n'en peut plus de souffrir, d'abrégé ses souffrances, et qui ne peut pas le faire tout seul parce qu'il est grabataire, donc de demander l'aide d'un médecin, jusqu'au vote de la loi sur l'euthanasie c'était considéré comme un crime. Cette majorité-là a voté une loi permettant, bien sûr dans certaines conditions, l'euthanasie. En considérant que l'acte du médecin, qui aidait quelqu'un à mourir, quelqu'un qui le demandait, qui l'avait demandé de façon répétée, qui vivait des souffrances épouvantables, était plutôt un acte d'humanité. Et donc la Belgique a été relativement pionnière dans ce domaine-là.
-
- Et puis il y a eu enfin cette fameuse querelle, dont on a entendu parler essentiellement en France, c'est-à-dire la querelle sur le **mariage homosexuel**, ce qu'on appelé le "mariage pour tous". Le mariage homosexuel existe depuis longtemps. **En France : hystérie**, il a fait l'objet d'une résistance terrible d'une frange très droitière de l'Eglise catholique. Alors qu'en Belgique, la loi, à peu près à la même époque, est passée quasi comme une lettre à la poste.
-
- **De l'importance des institutions ?**
- Ce qui me mène à une toute petite réflexion pour terminer cette partie du cours : vous voyez que la France, est un système de séparation, on n'enseigne pas la religion à l'école publique, on ne subventionne pas les cultes, alors qu'en Belgique on subventionne les cultes, on enseigne la religion à l'école publique, et pourtant les Belges semblent accepter de façon beaucoup plus aisée les conquêtes laïques.
- Et donc peut-être faut-il réfléchir au fait de savoir si le plus important c'est vraiment les

institutions. Si vous vivez dans un pays comme la Belgique qui donne une importance à la religion, puisqu'on l'enseigne à l'école et puisqu'on subventionne les ministres du culte, et que quelque part les gens au fond sont peu religieux, ou sont en tout cas très tolérants et très ouverts, et n'aiment pas du tout l'emprise du religieux sur la politique, on peut se poser un certain nombre de questions sur l'importance des institutions.

•

• **Le premier Amendement de la Constitution des États-Unis**

•

- Si nous voulons envisager la laïcité aux États-Unis, il faut d'abord essayer de comprendre, un peu au moins, le système institutionnel des États-Unis, comment ça fonctionne, et, un peu aussi je dirais, l'histoire de la Constitution des États-Unis.

•

• **Breve histoire de la Constitution des États-Unis.**

- Ce qu'il faut savoir d'abord, c'est que le mot laïcité est difficilement traduisible. C'est à dire qu'il fait sens dans les pays de langue romane, donc en italien *laicità*, en espagnol *laicidad*, etc., mais pour un anglo-saxon, le mot laïcité n'a pas beaucoup de sens. Mais ils sont confrontés exactement aux mêmes problèmes, c'est une question de mot. Donc quand vous parlez à un Anglo-saxon des rapports **Church and State**, c'est-à-dire des rapports entre l'Eglise, ou les Eglises, et l'Etat (ils ont exactement le même problème de la laïcité), il comprend évidemment ce dont il s'agit.
- Et la question est de savoir : Au fond, est-ce que les États-Unis ont un système qui ressemble à notre système de laïcité, par exemple le système français, mais plus largement les systèmes européens ? En première apparence, non, parce qu'on se dit qu'il n'y a en tout cas pas de séparation entre le politique et le religieux, puisque le président des États-Unis prête serment sur la Bible, qu'il y a Dieu sur les billets de banques (« In God we trust » = "Je fais confiance à Dieu"), que les élèves récitent un serment patriotique, le serment d'allégeance, dans les écoles publiques, dans lequel ils font hommage à une nation soumise à Dieu : « a Nation under God », etc. Et on se dit que les Américains sont plus religieux, ce qui est vrai, et en plus **on invoque Dieu dans la sphère publique**, ce qu'on ne ferait pas dans nos pays, parce que justement l'idée même de la neutralité de l'état en général suppose que l'état n'invoque pas un dieu. Par exemple, il y a de bons citoyens qui sont athées. Et s'ils sont athées, ils n'aiment pas que les pouvoirs publics invoquent une notion qui ne signifie rien pour eux, ou bien qui signifie de mauvaises choses s'ils ont subi des persécutions.
- Alors d'où vient la Constitution des États-Unis ? Vous savez que les États-Unis se sont révoltés à partir de **1774-1775 (révolte américaine)**. C'étaient des colonies anglaises de la côte Est de l'Amérique du Nord, elles se sont révoltés contre l'Angleterre. Elles ont proclamé leur indépendance et bien sûr l'Angleterre n'a pas accepté cette indépendance. L'Angleterre leur a fait la guerre. Et les colonies unies dans leur armée, sous l'autorité du général George Washington, ont gagné, elles ont vaincu les anglais et donc sont devenues indépendantes. Et quand ils sont devenus indépendants, ils se sont demandés : "Est-ce que nous devons rester indépendants les uns des autres, c'est à dire est-ce que nous devons rester 13 colonies indépendantes de l'Angleterre, ou bien est-ce que nous devons nous unir et créer un nouvel état, un état fédéral, les Etats-Unis ? Est-ce que nous devons créer cela ?" Alors il y avait ceux qui étaient pour et ceux qui étaient contre, qui disaient : "On va encore être confronté à un pouvoir tentaculaire, c'est mieux qu'il y ait la grande autonomie des états." D'ailleurs aux États-Unis c'est encore un débat qui a lieu, les Républicains en particulier sont pour un plus grand pouvoir des états contre Washington (Washington étant la ville de Washington, la capitale des États-Unis). Et donc pour finir, il y a eu dans les années en 1780 un grand débat. Les colonies ont envoyé des représentants à Philadelphie, et on a établi une convention, qui était une suite de réunions dans lesquelles on a élaboré une constitution.

- Cette **Constitution Américaine a été votée en 1787**. L'état américain était créé, la constitution est entrée en vigueur en 1789, son premier président étant George Washington qui avait vaincu les Anglais, donc qui avait beaucoup de prestige et qui est resté président pendant 8 ans.
-
- **Le premier amendement**
- Très rapidement on a ajouté des amendements, ce sont des ajouts à la Constitution de 1787, qui ont exactement la même valeur juridique mais comme ils ont été ajoutés après, on les appelle des amendements. Les 10 premiers sont des amendements qui ont été votés pour protéger les individus contre la possibilité de l'emprise de l'Etat, en disant : "Attention, voilà ce que l'état fédéral ne pourra pas faire", pour préserver des libertés.
- Et l'amendement le plus célèbre, et le plus prestigieux aussi, c'est le **premier amendement**. C'est le plus prestigieux à enseigner dans les grandes universités américaines. Ce premier amendement dit que le Congrès des États-Unis (on a créé un pouvoir législatif, qui légifère pour tous les états unis mais justement, comme on a peur que ces États-Unis soit trop puissants, on dit : "Attention, voilà ce que le Congrès ne pourra pas faire") ne fera **pas de loi limitant la liberté d'expression**, pas question qu'il vienne empêcher les gens de s'exprimer même s'ils disent des choses qui déplaisent au pouvoir fédéral. Il ne pourra **pas non plus limiter la liberté religieuse**, il ne **pourra pas établir de religion d'état**. Et il devra permettre au peuple d'exercer son **droit de pétition**, c'est à dire quand il n'est pas content, de signer, avec un certain nombre de signatures, une demande adressée aux autorités de l'état.
- Il y a donc, dans ce premier amendement, deux clauses religieuses. Pas la liberté d'expression, ça c'est plus général, ni le droit de pétition. Mais la liberté religieuse et le non établissement de la religion. On peut se dire qu'une religion établie est une religion officielle. C'était le cas à l'époque, et rappelez-vous ce que je vous avais dit, l'idée même de laïcité, c'est à dire que l'état soit l'état de tout le monde, s'oppose à l'idée d'une religion officielle où l'Etat n'est que l'état des membres de la religion officielle. On dit d'emblée **pas de religion officielle**. Les créateurs des États-Unis faisaient tous partie de communautés religieuses qui, à un titre ou à un autre, avait été persécutés en Europe. Et donc personne ne voulait qu'une de ces communautés ne mette la main sur le nouvel état fédéral. C'est la raison pour laquelle on dit : "pas de religion établie". Ce qui laisse entendre que les religions étaient sur un pied d'égalité, et que l'Etat ne pouvait pas en privilégier une, et donc en discriminer d'autres.
- C'est un élément très important car c'est à partir de là que toute la jurisprudence de la **Cour Suprême** des États-Unis s'est développée. On a créé une Cour Suprême parce qu'il ne sert à rien d'avoir une Constitution si on n'a pas une cour qui garde la Constitution, et qui dise : "Attention, vous êtes en train de faire des choses, vous prenez des mesures, vous votez des lois au niveau des états, ou des lois fédérales, ou même le président des États-Unis prend une décision, mais c'est contraire à ce qui est marqué dans la Constitution, et donc nous l'annulons." Ce que la Cour Suprême fait depuis le début du XIX siècle.
-
- Donc vous avez à partir de ça, au fond ces deux clauses : libre exercice de la religion, on ne peut pas entraver le libre exercice la religion, et on ne peut pas non plus établir une religion officielle. Vous allez me dire que c'est un peu la même chose, c'est à dire qu'au fond, s'il n'y a pas d'Église officielle, chacun est libre de croire, puisque justement c'est quand il y a une Église officielle qu'on est obligé d'aller dans la voie de l'église officielle. Et en même temps ce sont des choses différentes, aux États-Unis.
- C'est à dire que la liberté religieuse concerne les citoyens, c'est à dire ceux qui ne sont pas des acteurs de l'Etat, qui ne sont pas au gouvernement, différents types de gouvernement (les états fédérés, l'état fédéral, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire). Simples citoyens. Et le Congrès des États-Unis ne pourra pas faire de loi limitant leur liberté religieuse.

- L'établissement de la religion concerne justement ceux qui exercent le pouvoir de l'état. Cela veut dire que l'Etat ne pourra pas soutenir, ou privilégier, une religion par rapport aux autres.
- Ce sont véritablement les bases constitutionnelles de la laïcité américaine, même si le mot n'existe pas, mais en tout cas des rapports entre les Eglises et l'Etat, ici l'état fédéral.
-
- **L'invocation de Dieu par les pouvoirs publics**
-
- Dans les conceptions de la laïcité que nous avons en Europe, indépendamment des différences entre les pays, nous n'avons pas l'habitude que les pouvoirs publics invoquent Dieu ou la religion. Ils peuvent être religieux, mais on n'a pas l'habitude qu'ils le fassent officiellement.
- Or, je vous ai déjà dit qu'aux États-Unis au contraire, le président des États-Unis quand il entre en fonction, ce qui est quand même un moment très important de la vie politique, **prête serment sur la bible**. On le voit, on l'a vu pour Obama, on l'a vu pour les précédents.
- Dans un acte, aussi civique, d'importance, qui est un serment patriotique, **le serment d'allégeance**, qui est prêté par les élèves dans les écoles publiques, on prête allégeance à un état « **A nation under God** », c'est à dire un état-nation qui se soumet à Dieu. Cela nous semble bizarre quand même, parce qu'on a le sentiment que si on veut être fidèle à un pays, qui soit laïc, on n'a pas à prêter serment d'allégeance à un dieu, quel qu'il soit d'ailleurs. Donc ça nous paraît bizarre.
- Et puis, il y a aussi les billets de banque, sur lesquels vous trouvez, il suffit d'avoir un billet d'un dollar, la mention « **In God we trust** », c'est à dire "Nous faisons confiance à Dieu".
- Donc ça paraît bizarre. Et on a l'impression que les États-Unis séparent moins le domaine religieux du domaine public politique, qui est pour tout le *laos* théoriquement, puisqu'on voit que dans ce domaine-là, il y a la prestation de serment, les serments patriotiques à un état soumis à Dieu, et qu'il y a aussi la fameuse question des billets de banque.
-
- Alors je pense qu'il y a largement une **illusion de perspective**, parce que les choses sont plus complexes.
- D'abord la **prestation de serment sur la Bible n'est pas obligatoire**, la Constitution n'oblige pas à le faire. La Constitution avait prévu qu'un président élu pourrait prêter serment à la Constitution, c'est-à-dire dire : "Je vais être un bon président, je vais respecter l'intérêt général, je vais respecter les règles constitutionnelles, je ne vais pas abuser de mon pouvoir, etc." et qu'il ne voudrait pas se référer à la religion. C'est pourquoi il est indiqué explicitement dans la Constitution que le président **jure ou affirme** sa fidélité à la Constitution : « Swear or affirm ». *Swear*, jurer, a une connotation religieuse, mais il peut aussi l'affirmer sans se référer à la religion. Il se fait que tous les présidents, sauf un (je n'ai pas besoin d'entrer dans le détail ici), ont prêté serment sur la bible, puisque tous ont été protestants. Sauf Kennedy qui était catholique, mais qui a aussi prêté serment sur la Bible, puisque les catholiques le font aussi. Mais cela n'était pas obligatoire dans la Constitution.
- Deuxièmement, la Constitution mentionne un article intéressant. C'est que, quand on crée un état fédéral, puisque la constitution de 1787 c'était pour la création d'un état fédéral, cet état doit fonctionner donc il va y avoir une administration et des emplois publics. Et bien il est explicitement indiqué dans la Constitution qu'**aucun test religieux** ne peut être imposé pour les emplois publics. Autrement dit, on ne pouvait pas demander aux gens quelle est leur religion, ni même s'ils ont une religion. Cela a été discuté, certains auraient bien voulu qu'on dise : "Il faut quand même qu'ils aient une religion, quelle qu'elle soit, mais qu'ils aient une religion". Et **Thomas Jefferson** (19ème siècle), qui est un des grands pères fondateurs des États-Unis, à l'époque de la convention constitutionnelle de Philadelphie (donc il n'a pas participé à l'élaboration de la Constitution, à cette époque-là il était en France comme ambassadeur, mais il écrivait), avait dit à un moment qu'il ne se souciait pas du tout du fait de savoir si quelqu'un qui exerçait une

fonction publique croyait en un dieu, zéro dieu, dix dieux... Ce qui l'intéressait, c'était de savoir s'il aurait des vertus publiques, s'il gèrerait bien le pays, s'il serait honnête, s'il serait efficace, s'il connaîtrait bien son métier, etc. Donc ce n'était pas obligatoire mais c'est vrai que les présidents des États-Unis l'ont quasi tous fait, certains par conviction, d'autres parce qu'ils se disaient qu'aux États-Unis, dans un pays quand même bien plus religieux que les pays européens, affirmer comme ça sa fidélité à la Constitution en montrant qu'on ne veut pas se référer à Dieu, sans doute que cela pourrait leur faire perdre pas mal en terme de popularité.

-
- En ce qui concerne **les billets de banque**, le « In God we trust » qui est un peu bizarre aussi, parce que les billets de banque sont échangés par tout le monde, c'est l'état qui frappe la monnaie et pourquoi est-ce qu'on se réfère à un Dieu ? C'est le président **Dwight D. Eisenhower** (20ème siècle), qui était l'un des vainqueurs de la 2nde guerre mondiale contre les Allemands, et qui est devenu président des États-Unis dans les années 1950. Il avait voulu s'opposer à l'Union Soviétique athée, et il avait voulu accentuer symboliquement le caractère religieux de la nation américaine. C'est donc lui qui avait introduit sur les billets de banque le "In God we trust" . Il existait déjà sur les pièces de monnaies depuis un petit temps. C'est relativement récent, c'est dû à un choix du président. Cela ne change rien du point de vue matériel, que vous croyiez ou pas en Dieu, votre dollar a exactement la même valeur.
- De la même manière que le président invoque la Bible quand il prête serment au moment où il entre en fonction, ça ne change strictement rien quant à la manière dont il va gérer le pays, mais c'est là, symboliquement (**valeur symbolique**), Et ça pourrait choquer ceux qui n'aiment pas que le gouvernement, ou les billets de banque qui sont censés représenter tout le monde, se réfèrent à une conception du monde, une religion qu'ils ne partagent pas.
-
- Il reste alors la question du **serment d'allégeance** que les élèves prêtent dans les écoles. C'est aussi un acte très symbolique et très important. Symbolique, parce que ça ne mange pas de pain, ça n'a pas d'effet matériel. C'est simplement un acte symbolique que les élèves accomplissent à l'école.
- Jusque dans les années 1950, donc de nouveau Eisenhower, même période que le "In God we trust" sur les billets de banque, ce **serment était au début laïc**. On jurait de défendre le pays, de défendre la justice, d'être un bon citoyen, etc. Et à partir des années 1950, Eisenhower a ajouté à ce serment d'allégeance, à ce serment patriotique, l'expression « **a nation under God** », une nation soumise à Dieu. Mais ça n'existait pas auparavant, donc c'est un choix d'Eisenhower.
- Justement, que se passait-il auparavant ? Il y a eu des problèmes qui se sont manifestés dans les années 1940. Des membres d'une communauté religieuse particulière, **les Témoins de Jéhovah**, refusaient que leurs enfants prêtent le serment d'allégeance, en disant : "Pour nous, on ne peut jurer allégeance qu'à Dieu. Et prêter allégeance à une autorité humaine, même celle de la Constitution, du pays, nous ne pouvons pas le faire." C'est leur conception, bien sûr il ne s'agit pas ici de la justifier ou de la critiquer, c'est leur conception. Et donc, les enfants ne prêtaient pas le serment d'allégeance, ce qui était obligatoire. Ce qu'il se passe c'est qu'en 1940, l'affaire remonte jusqu'à la Cour Suprême des États-Unis. La Cour Suprême est la gardienne de la Constitution. Et les parents disent : "Le premier amendement à la Constitution garantit la liberté religieuse. C'est au nom de la liberté religieuse que nous ne voulons pas prêter le serment d'allégeance à la Constitution." Et **la Cour Suprême leur donne tort**, en disant : "Vous avez toute la liberté religieuse que vous voulez, mais la Constitution est au-dessus de ça. C'est ce qui vous permet de vivre ensemble (c'est très vrai d'ailleurs). C'est ce qui permet à la diversité des individus de se manifester, et si vous refusez de prêter serment d'allégeance à la Constitution, quelque part vous manquez véritablement de patriotisme, non pas en vous demandant de défendre un nationalisme agressif, simplement en vous demandant de **défendre la Constitution**, les règles du jeu

minimales." Suite à quoi les Témoins de Jéhovah sont expulsés des écoles quand ils refusent de prêter serment. Et il y a un certain nombre de violences et de persécutions contre eux.

- En 1943, trois ans plus tard, l'Amérique entre en guerre. Contre les Allemands et contre les Japonais. Quand un pays entre en guerre, il va de soi que le sentiment patriotique est beaucoup plus émotionnel, et que donc, dans une situation de guerre, le fait de refuser de prêter le serment d'allégeance est plus sensible que dans une situation de paix, où les intérêts de la nation ne sont pas en cause. L'affaire continue, et une **nouvelle plainte** se fait à la Cour Suprême. Et les Témoins de Jéhovah, qui ont été fort persécutés parce qu'ils ont refusé de faire le serment, **cette fois gagnent** devant la cour Suprême. Pourquoi est-ce qu'elle a changé d'avis ? Essentiellement d'abord parce qu'elle a vu les persécutions dont étaient victimes les Témoins de Jéhovah, qu'elle a été sensible aux droits des minorités, et puis parce qu'en Europe, le Nazisme montrait comment on pouvait traiter et bafouer les droits des minorités. Donc quelque part ils ont été sensibles à cela, en disant : "Bon, si c'est leur liberté religieuse, si c'est ça qu'ils croient, ils ne sont plus obligés de prêter serment."
- Depuis lors, **la prestation de serment n'est plus obligatoire**. Mais, elle reste stigmatisante. C'est à dire que si vous êtes un élève qui ne prête pas serment, quelque part vous quittez la classe en refusant de manifester votre patriotisme. Ce n'est pas facile, et les autres enfants vont facilement vous considérer comme des traîtres, surtout en temps de guerre. Et la Cour Suprême dit : "Mais, ils ont le droit de ne pas le faire. Même si c'est difficile, ils ont le droit de ne pas le faire".
- Quand dans les années 1950, Eisenhower comme je vous l'ai dit, ajoute « A nation under God » cela ne change rien pour les Témoins de Jéhovah qui de toute façon ne veulent pas prêter serment. Mais ça commence à poser un problème à ceux à qui ça ne posait pas de problème auparavant. C'est-à-dire les athées et les agnostiques. Eux étaient d'accord pour que leurs enfants prêtent ce serment d'allégeance. Mais si on ajoute le « A nation under God », ils ne sont plus d'accord. Ils ont essayé de faire dire à la Cour Suprême que «A Nation under God » c'était un **établissement par l'état de la religion**. C'était l'école publique qui leur imposait de vénérer Dieu. Et la Cour Suprême a dit que c'était purement symbolique, que cela ne donnait aucun avantage à personne. Et que dans cette mesure là elle considérait que c'était conforme à la Constitution. Ce qui veut dire que les athées et les agnostiques peuvent toujours sortir de la classe. Mais avec ce que je vous ai dit précédemment concernant les Témoins de Jéhovah, la sortie de la classe a toujours un caractère quand même un peu stigmatisant.
- C'est vrai qu'aujourd'hui on est en temps de paix et qu'on n'est plus en temps de guerre, mais ça pose un problème important.
-
- Quand on voit tout cela, on voit que c'est beaucoup plus **nuancé**. La question de la prestation de serment du président, la question des billets de banque et la question du serment d'allégeance.
- Et puis en plus il faut bien savoir, ça n'est pas visible mais c'est important, en ce qui concerne les éléments matériels, bien sûr que vous pouvez pratiquer n'importe quelle religion aux États-Unis, mais on **ne peut pas subventionner des cultes**. Les cultes doivent se subventionner eux-mêmes, l'état ne subventionne pas les ministres du culte. Donc il y a là une séparation très nette. L'état n'instaure pas de cours de religion à l'école publique, ni n'organise de prière. Il l'a fait pendant un temps, mais la Cour Suprême a dit : "Non, non, non, vous ne pouvez pas faire cela à l'école, parce que c'est l'école de tout le monde et vous ne pouvez pas organiser des prières parce que ça, c'est un établissement de la religion."
- Donc il y a quand même, aux États-Unis, une séparation assez forte entre l'État et les cultes en ce qui concerne les questions financières et les questions de subventionnement. Ce qui est présent, mais qui est visible par tout le monde, ce sont plutôt des histoires symboliques (**symboles visibles autorisés**), comme la prestation de serment, qui ne dit pas comment le président va gérer le pays, comme ça ne change pas la valeur de vos billets de banque que l'on mette "In God we trust" ou

autre chose, et la même chose pour le serment d'allégeance des élèves, c'est un serment, finalement ce sont des mots, ils peuvent ne pas écouter. Mais quand il s'agit de choses qui ne sont pas symboliques, il y a une **séparation dans les faits**, sans doute plus grande que dans beaucoup de pays européens.

- Il reste aussi une question dont je ne vais pas traiter maintenant parce que je la traiterai largement dans la suite à propos de la libre expression, c'est la question du blasphème. La question du blasphème, c'est très important, puisque c'est l'idée d'insulter Dieu comme on l'a dit dans beaucoup d'exemples que vous connaissez à l'époque contemporaine. Est-ce que vous pouvez le faire ? Est-ce que l'État doit intervenir ? Comment est-ce qu'on intervient en Europe ? Comment est-ce qu'on gère le problème aux États-Unis ? Cela, nous en parlerons à propos de la liberté d'expression parce que c'est une question de limite de la liberté d'expression.